



Reconnaissance AEAi N° 26871

Titulaire

James Hardie Europe GmbH Schweiz
Südstrasse 4
3110 Münsingen
Schweiz

Fabricant

James Hardie Europe GmbH
40474 Düsseldorf
Germany

Groupe

403 - Parois intérieures non portantes pour l'installation de conduits de fumée

Produit

AESTUVER NICHTTRAGENDE INNENWAND

Description

Paroi intérieure non portante en plaques de AESTUVER (625kg/m³)
E=2x25mm
Hmax=4000mm
construction incombustible

Utilisation

Voir pages suivantes pour l'utilisation et l'installation.

Documentation

MPA, Braunschweig: Rapport d'essai '3317/434/13' (28.06.2013), Rapport de classification 'K-3682/582/14-MPA BS' (20.11.2014); MFPA-Leipzig GmbH: Rapport d'expertise 'GS 3.2/15-380-2' (19.05.2016), Rapport d'expertise 'GS 3.2/15-379-1' (04.11.2015)

Conditions d'essai

EN 1364-1, EN 13501-2

Appréciation

Classe de résistance au feu EI 90-RF1

Durée de validité

31.12.2026

Date d'édition

23.09.2021

Remplace l'attestation du

08.09.2021

Association des établissements cantonaux d'assurance incendie

Patrik Vogel

Frank Näher



UTILISATION

Pour la pose verticale de conduits de fumée homologués par l'AEAi dans des bâtiments à un seul niveau, dans des maisons individuelles et dans des bâtiments avec compartimentage coupe-feu. L'installation de conduits de fumée résistants au feu de cheminée qui consistent uniquement en un tube intérieur n'est pas autorisée (pour les possibilités d'installation: voir le document d'homologation du conduit de fumée).

La paroi intérieure (résistant durablement à la chaleur) non portante doit être posée sur la dalle à chaque niveau et être raccordée à des enchevêtrures. L'exécution et les raccords aux enchevêtrures et à la toiture doivent être conformes à l'état de la technique reconnu par l'AEAi (cf. documents reconnus sous www.praever.ch - Autres publications).

Les parois du bâtiment peuvent être intégrées à la paroi intérieure non portante à condition qu'elles répondent aux exigences posées à des entourages en maçonnerie.

Lorsque des conduits de fumée en matériau combustible sont installés dans la même gaine que des conduits en matériaux RF1, ils doivent être séparés de ces derniers par un panneau antifeu d'une résistance au feu EI 30 en matériaux RF1 (résistant durablement à la chaleur).

La distance de sécurité requise entre la paroi intérieure non portante et les matériaux combustibles – conformément aux indications figurant sur l'attestation du conduit de fumée (X1) - doit être respectée. Les revêtements de sol, de parois et de plafond peuvent toucher la paroi intérieure non portante par dessus l'enchevêtrure, si la distance requise entre le conduit de fumée et le matériau combustible est égale ou inférieure à 50 mm.